



Communauté de Communes

**La Rochefoucauld
Porte du Périgord**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 3 avril 2023 à 18h30 - à la salle du conseil de MONTBRON

PROCES-VERBAL

Approbation des PV des conseils du 30 janvier et du 6 mars 2023

FINANCES :

- Approbation des taux de fiscalité - Année 2023
- Produit GEMAPI - Année 2023
- Subvention annuelle au profit de l'Office de Tourisme – Année 2023
- Approbation des Budgets primitifs (Budget principal et budgets annexes) - Année 2023

POLITIQUES CONTRACTUELLES :

- Contrat départemental d'investissement 2019 – 2021 : avenant à la programmation

RH :

- Création du poste d'assistant de prévention et responsable entretien des bâtiments
- Ouverture poste Assistante Direction Enfance Jeunesse aux contractuels
- Création emploi technicien territorial « Eaux » (SPANC)

URBANISME :

- Révision allégée PLUi BT _ Loi Barnier / Elicit Plant

AUTRES :

- Motion ligne TER Angoulême – Limoges

Décisions prises par le Président

Questions diverses.

Date de la convocation : 24 mars 2023

Le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil à Montbron, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET à 18 heures 30.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 39 puis 40 (arrivée de Monsieur Patrick BORIE 19h45)

Etaient présents :

Monsieur AZEN Bernard, Monsieur BARDOULAT Jean-Pierre, Monsieur BARDOULAT Pierre, Madame BERNARD Danièle, Monsieur BERNARD Guy, Monsieur BIRONNEAU Max-André, Monsieur BORIE Patrick, Monsieur BOUCHAUD Jacky, Madame BOURGOIN-ZORZOLI Viviane, Monsieur BOUTENEGRE Patrice, Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Monsieur CALLEC Gilles, Monsieur CANIT Michaël, Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Madame CORNIERE Lydie, Monsieur DELAGE Michel, Madame DEXET Josiane, Monsieur DOMINICI Patrice, Monsieur FERSING Jacques, Monsieur FRANÇOIS Gwénhaël, Monsieur IBAR Christian, Monsieur JOUASSIN Emmanuel, Monsieur LAPOUGE Jean-Louis, Monsieur MANDIN Laurent, Monsieur

MARSAUD Jean-Louis, Madame MICHEL Corinne, Monsieur PIVETEAU Patrick, Madame PICARD Sandrine, Monsieur PIVETEAU Patrick, Madame PRECIGOUT Brigitte, Monsieur RABARDY David, RINGEADE Vincent, Monsieur ROUYER Guy, Madame VILLARD Huguette.

Excusés :

Madame BERNARD Anne, Madame BERNARD Anne, Monsieur JUBINEAU Patrice, Madame MONGEAUD Colette.

Suppléant :

Monsieur BARTHELEMY Roger.

Pouvoirs : Monsieur JACOB-JUIN Serge a donné pouvoir à Madame DEXET Josiane, Mme MONGEAUD Colette a donné pouvoir à Monsieur BOUCHAUD Jacky, Madame PARDOUX Sandrine a donné pouvoir à M. BIRONNEAU Max-André, Madame VILLARD Huguette a donné pouvoir à Monsieur MARSAUD Jean-Louis.

Absents :

Monsieur DONNARY Denis, Monsieur JACOB-JUIN Serge, Monsieur MANDIN Laurent, Madame PARDOUX Sandrine, Madame PICHON Véronique, Monsieur SCHITTLY Mikaël, Monsieur TERRADE Bernard.

Etait invitée :

Madame Géraldine SIMON.

Secrétaire de séance :

Madame BERNARD Danièle.

Documents annexés au PV :

Liste des délibérations adoptées
Rapport transmis aux conseillers communautaires

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30.

PREAMBULE

- Approbation des procès-verbaux des séances du 30 janvier et 6 mars 2023.

1 – Approbation des taux de fiscalité – Année 2023

Taux de fiscalité directe :

Comme souhaité par les élus au moment des orientations budgétaires le 6 mars 2023, il est proposé de **ne pas augmenter les taux d'imposition pour les ménages et pour les entreprises**, au regard de la hausse des bases de la taxe foncière et du contexte international actuel, et ce malgré la situation budgétaire contrainte de l'EPCI en 2023.

Les taux proposés pour l'année 2023 sont les suivants :

- Taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 10,01 %
- Taux moyen pondéré (TMP) de CFE : 23,81 %
- TMP Taxe foncière propriétés bâties: 3,35 %
- TMP Taxe foncière propriétés non bâties: 15,72 %

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la contribution appelée par le syndicat en 2023 est en augmentation : + 166 641€. Mais avec l'augmentation des bases fiscales, il ne sera pas nécessaire d'augmenter les taux de TEOM. Ils vont même légèrement diminuer par rapport à 2022.

Appel à contribution de CALITOM :

2022 : 2 788 504 €

2023 : 2 955 145 €
Différentiel : 166 641 € (augmentation de 6%)

Proposition de taux pour l'année 2023 :

PROPOSITION - BASES PREVISIONNELLES 2023			
ZONAGE	BASES PREVISIONNELLES 2023	TAUX 2023	PRODUITS ATTENDUS
01 zone urbaine et rurale	16,258,368 €	12.59%	2,046,928.53 €
02 Ecuras Chat Chadorli	297,730 €	16.30%	48,529.99 €
03 La Rochefoucauld lotissement	99,009 €	18.89%	18,702.80 €
04 La Rochefoucauld historique	1,120,691 €	16.96%	190,069.19 €
05 La Rochefoucauld commune	2,727,450 €	15.92%	434,210.04 €
06 Montbron centre	1,468,556 €	14.83%	217,786.85 €
	21,971,804.00 €		2,956,227.41 €

Le différentiel en faveur de la communauté de communes s'élève à 1 082 €.
Rappel des taux de l'année 2022 :

Décision soumise :

- Valider les taux de fiscalité 2023 suivants :

- Taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 10,01 %
- Taux moyen pondéré de CFE : 23,81 %
- Taux moyen pondéré de Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,35 %
- Taux moyen pondéré de Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,72 %

- Valider les taux de la TEOM tels qu'indiqués ci-dessus

Echanges :

- pas de remarque, ni de question

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

2 – Produit GEMAPI – Année 2023

Monsieur BROUILLET rappelle le contexte :

Pour mémoire, lors de la prise de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) le 1er janvier 2018, les élus ont décidé de déléguer l'exercice de la compétence au syndicat de rivières SyBTB. Afin de ne pas augmenter les impôts des contribuables, le conseil a tout d'abord opté pour un financement via un transfert de charges correspondant à la somme des adhésions communales aux anciens syndicats de rivières (environ 68 000€).

La contribution au syndicat de rivières augmentant chaque année, le conseil communautaire a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI le 28 septembre 2020.

En 2021, le produit de cette taxe a été fixé à 65 000€. Ce produit correspondait à la différence entre le montant de la contribution au syndicat des rivières qui était de 132 168 € et le montant du transfert de charge de 67 389€.

En 2022, ce produit a été fixé à 80 000 €.

La contribution appelée par le syndicat en 2023 s'élèverait à 149 583,86 € (en attente du vote du budget par le syndicat).

Par ailleurs, les services de la communauté de communes assurent un suivi et une veille concernant la compétence GEMAPI, notamment le pôle en charge de l'aménagement du territoire (participation aux réunions du syndicat et de l'EPTB, relecture des documents, veille technique et juridique...).

Ce temps est estimé à 0,035 ETP pour la responsable du pôle et 0,075 ETP pour l'agent en charge du cycle de l'eau soit un total de 4 500 € et 500 € de frais de fonctionnement. Ainsi, Il vous est proposé de valoriser ce temps de travail à hauteur de 5 000€ pour l'année 2023.

Le produit attendu est donc de 87 200 €.

Décision soumise :

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur les points suivants :

- Fixer le produit affecté à la taxe GEMAPI au titre de l'année 2023 à hauteur de 87 200€.

Échanges :

- Des échanges ont lieu sur l'action du syndicat et sur les moyens financiers dédiés.
- David RABARDY rappelle que le syndicat a organisé des réunions avec les élus du territoire pour travailler sur la programmation pluriannuelle des investissements.
- Michael CANIT rappelle que le syndicat doit cibler des actions répondant aux exigences locales mais aussi aux exigences des financeurs notamment l'agence de l'eau. Toutes les actions en dehors des critères de financement des financeurs devront être supportées par le territoire.
- Des échanges ont lieu sur la valorisation de temps de travail en interne de la CdC. Il est rappelé que ce temps est utile pour assurer un lien avec le syndicat des rivières auquel la collectivité a délégué sa compétence.

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

3 – Subvention annuelle au profit de l'Office de Tourisme – Année 2023

Monsieur BOUCHAUD présente le contexte :

Pour rappel, la subvention attribuée en 2022 portant sur le fonctionnement de l'Office de Tourisme était de 145 615 €. Lors d'une rencontre le 15 décembre 2022, le Président de l'Office de Tourisme La Rochefoucauld Porte du Périgord a présenté au président de la Communauté de Communes le budget prévisionnel 2023 de la structure, faisant état d'une demande de subvention de la Communauté de Communes à hauteur de 277 500 € répartie comme suit :

- fonctionnement de l'association : 228 500 €

- subvention exceptionnelle classement de l'OT : 49 000 € (démarche de demande de classement validée lors du conseil communautaire du 7 mars 2022).

Cette demande de subvention a été présentée lors des orientations budgétaires et le conseil communautaire a indiqué ne pas être favorable à une telle augmentation.

Un nouveau rendez-vous s'est tenu le 24 mars 2023 entre le président, le vice-président au tourisme et le président de l'Office de Tourisme. Une proposition de subvention d'un montant de 175 000 € a été convenue, assortie d'un soutien complémentaire pour du renfort de saisonnier à hauteur de 5000 €.

Décision soumise :

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le point suivant :

- Attribuer à l'Office de Tourisme, pour son fonctionnement annuel, la subvention de 175 000 €
- Valider les termes de la convention annuelle d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme
- Prendre en charge un poste de personnel saisonnier pour animer l'antenne de Montbron au cours de l'été 2023 et qui sera mis à la disposition de l'OT

Échanges :

- Vincent RINGEADE demande quelles seraient les conséquences si la collectivité refusait d'attribuer la subvention escomptée à l'association.
- Le président précise que sans ce soutien l'OT ne pourra pas continuer de fonctionner.
- Patrice DOMINICI rappelle que chaque année, la subvention au profit de l'OT augmente. Il rappelle qu'il avait été convenu, au moment de la validation de la stratégie touristique, d'acter du plan d'action proposé mais pas du plan de financement qui était annexé, notamment parce que la trajectoire relative à l'augmentation de la subvention à l'OT n'avait pas été discutée et n'avait pas fait l'objet d'un accord du Conseil.
- Jacky BOUCHAUD rappelle que le tourisme est une compétence obligatoire et que notre territoire a du potentiel qu'il conviendrait, selon lui, de valoriser.
- Michael CANIT indique que le Département envisage la possibilité d'apporter davantage de soutien financier aux OT.
- Le Président rappelle que la subvention annuelle versée à l'OT découle de la convention d'objectifs pluriannuels signée entre la CdC et l'OT, afin de mettre en œuvre la stratégie de développement touristique voulue par les élus communautaires.
- Des échanges ont lieu sur le positionnement géographique actuel de l'OT à La Rochefoucauld, qui n'est pas jugé idéal. Le Président rappelle que l'objectif est de recentraliser l'OT au cœur de La Rochefoucauld, au pied du château, lorsque cela sera possible.

Résultat :

Délibération approuvée à la majorité des présents – 25 Pour - 9 Contre (Mesdames BOURGOIN-ZORZOLI – LAIR - PICARD - Messieurs DOMINICI – DELAGE – FRANCOIS – BORIE – RABARDY – BARTHELEMY)
6 Abstentions

4 – Approbation des budgets primitifs (budget principal et budgets annexes) – Année 2023

Monsieur BIRONNEAU présente le contexte :

L'équilibre du budget présenté est sensiblement le même que celui envisagé au moment des orientations budgétaires le 6 mars dernier. Pour la première fois depuis la fusion, et de manière exceptionnelle espérons-le, **le budget primitif présente un déficit de fonctionnement** avec une capacité d'autofinancement brute (sans considérer le remboursement de la dette) de - 25 k€ et une marge nette de - 247€. C'est la conséquence d'une augmentation très importante des dépenses mais de recettes insuffisamment dynamiques. Le déficit correspond au poids de l'augmentation des charges énergétiques. Cependant, cela confirme le **peu de marge de manœuvre financière de l'intercommunalité.**

Il présente les budgets annexes et le budget principal.

Il rappelle que le budget prévisionnel 2023 marque une **importante augmentation au niveau des dépenses de fonctionnement** du fait notamment de l'intégration de la crèche Mélusine, du coût de l'énergie, de l'évolution des charges de personnel et de la décision d'imputer certaines charges de fonctionnement des budgets annexes sur le budget principal (étant entendu qu'il y a une recette en face et que cela n'impacte pas l'équilibre global), de l'augmentation de la contribution de CALITOM (impactant les dépenses et les recettes), de l'augmentation des subventions d'équilibre.

La reprise de la crèche Mélusine impacte de manière notable l'équilibre global en 2023 (confère partie infra).

Le déficit estimé (en considérant le montant des AC) serait de l'ordre 65 k€.

Par ailleurs, les charges financières (intérêt des emprunts) sont en légère augmentation du fait de l'emprunt de 2M€ contracté en 2022.

Enfin, il y a des **incertitudes relatives à certaines recettes importantes** comme la CAF ou le montant réel de compensation de la TH et de la CVAE qui nous sera versé. En 2022, la communauté de communes a perçu 162k€ de plus que ce qui lui avait été communiqué au moment du BP. Cette recette varie en fonction du produit national de TVA collecté.

En dehors d'une importante augmentation de la TEOM, **l'augmentation de 7,1 % des valeurs locatives n'impacte pas notablement les recettes prévisionnelles de la collectivité (+65k€).**

Pour l'année 2023, le montant global des investissements s'élève à 6 605 900 € comprenant 1 481 884 € de restes à réaliser et 5 124 016 € d'investissements nouveaux.

La communauté de communes est peu endettée. Les pics constatés en 2020-2021 et 2022 concernent le remboursement de l'emprunt court terme contracté pour la reconstruction de l'école de St Sornin. Le remboursement du capital était de 165 k€ en 2020, 600k€ en 2021 et 235 k€ en 2022. Un nouvel emprunt de 2M€ a été contracté en 2022. La **capacité de désendettement de la collectivité s'élève à 2,4 années** en 2022 ce qui reste relativement faible. L'objectif défini dans le cadre de la trajectoire 2022-2026 adoptée en début d'année 2022 est de ne pas dépasser 5 ans.

Max-André BIRONNEAU rappelle à l'assemblée que l'objectif pour la communauté de communes est de dégager une capacité d'autofinancement supplémentaire de 200 k€, conformément à la trajectoire financière validée début 2022.

Décision soumise :

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le point suivant :

- Approuver le budget principal et les budgets annexes.

Échanges :

- Michael CANIT demande sur les augmentations des charges énergétiques seront répercutées sur les charges des professionnels de santé. Le Président lui indique qu'il y aura à minima une augmentation de 15% mais que la CdC devra assumer une bonne partie de ces augmentations.
- Jacky BOUCHAUD détaille l'évolution du coût des Carmes pour la collectivité depuis 2017. David RABARDY souhaiterait que le loyer que la CdC percevait de la part de l'OT soit également intégré à cette analyse.
- Patrick PIVETEAU donne lecture de son courrier à propos du budget de la collectivité. Il regrette l'évolution exponentielle du budget, conséquence de la fusion de 2017 et des différentes prises de compétences. Il indique qu'il s'abstiendra lors du vote du budget.
- David RABARDY partage son inquiétude quant aux transferts à envisager vers l'intercommunalité. Il indique qu'il est nécessaire au préalable de s'assurer que les services supports de la collectivité soient prêts à la assumer. Il aimerait que les orientations politiques soient clairement affichées, au niveau du fonctionnement de la collectivité et de l'investissement. Il revient sur le choix du site pour l'implantation du pôle enfance-jeunesse et regrette que d'autres scénarios n'aient pas été envisagés car il pense qu'il eut été possible d'avoir un projet moins coûteux.
- Le Président lui répond qu'un projet de réhabilitation n'aurait pas forcément été moins coûteux. C'est d'ailleurs ce qui a été constaté dans des différentes études menées pour le projet des locaux du CIDIL. Il ajoute que si la crèche n'avait été transférée à la communauté, la commune de La Rochefoucauld seule n'aurait pu assumer un tel investissement, au regard de l'état de vétusté des locaux actuels.
- Patrice BOUTENEGRE croit que la CdC apporte une réelle plus-value pour le territoire et permet d'apporter du service public là où les communes, notamment les plus petites, ne pourraient pas l'assumer seules. Il pense que le débat au sein de la communauté est essentiel et nécessaire et qu'il faut faire preuve d'union et de solidarité au sein du territoire communautaire.
- Emmanuel JOUASSIN partage cet avis et insiste que le fait qu'il est nécessaire d'avoir du personnel pour assumer un développement et une qualité des services publics.
- David RABARDY précise qu'il ne trouve pas incohérent l'augmentation de la masse salariale mais qu'il souhaiterait une gouvernance renforcée avec davantage d'échanges et de débats en amont des prises de décisions concernant l'évolution des services et des équipements.

Suite aux multiples échanges, Monsieur RABARDY quitte l'assemblée.

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents – 1 abstention

5 - Contrat départemental d'investissement 2019 – 2021 : Avenant à la programmation

Monsieur BORIE présente le contexte :

La communauté de communes a signé un contrat d'investissement avec le département de la Charente pour la période 2019-2021. Ce contrat attribue une subvention de 316 507.50 € pour les trois ans.

Pour rappel, la programmation portait sur les opérations suivantes :

- Construction d'une maison de santé pour le bassin de La Rochefoucauld-en-Angoumois
- Réhabilitation et agrandissement de la maison médicale de Montbron
- Aménagement des locaux du CIDIL et d'un atelier de transformation
- Aménagements favorisant la mobilité et les cheminements piétons le long de la VC 110
- Travaux d'agrandissement et de réhabilitation du siège communautaire

Certaines opérations ont pris du retard, c'est pourquoi un premier avenant a été sollicité pour une prolongation jusqu'à fin 2023. Aujourd'hui, il ne peut plus y avoir de nouvelle prolongation.

A ce jour 172 288.80 € de subvention ont été versées par le Département à l'EPCI

Les opérations non soldées portent sur

- L'aménagement de la cave de Saint Sornin (projet toujours en attente du positionnement du CIDIL et des financeurs) - Reste à verser : 43 350 .50 €
- Le siège de l'EPCI (travaux en attente d'une nouvelle maîtrise d'œuvre, cela ne sera pas finalisé d'ici la fin de l'année 2023) - Reste à verser : 48 000 €
- Maison médicale de Montbron (travaux en cours) - Reste à verser : 63 157 €

Afin de ne pas perdre la subvention restante de 144 218.70 €, il est proposé de demander au Département un second avenant portant sur une réaffectation de crédits.

- Aménagement de la cave de Saint Sornin : 10 000 € (factures déjà payées par l'EPCI)
- Maison de santé de Montbron : 134 218.70 € (chantier en cours)

Décision soumise :

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur les points suivants :

- Approuver l'avenant N°2 du contrat départemental 2019 – 2021 tel que présenté,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cet objet.

Échanges :

- Pas de remarque, ni de question

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

6 –Création d'un emploi permanent de responsable du service entretien ménager des locaux et assistant.e de prévention

Monsieur BROUILLET présente le contexte :

Par délibération n°2022_7_14 du 05/12/2022, le Conseil communautaire avait approuvé la création d'un emploi permanent de :

- « **Directeur.trice Adjoint.e au Pôle Enfance-Jeunesse-Famille** »
- cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux – catégorie B (*ouvert sur les trois grades selon candidats retenus*)
- temps complet (*35/35ième*)
- à compter du 01/01/2023.

L'agent affecté à cet emploi aurait été chargé des fonctions suivantes :

- Animation et coordination des équipes assurant l'entretien des locaux
- Organisation et gestion des équipements scolaires
- Etablissement, suivi et mise en œuvre des partenariats
- Suivi des conditions de santé, sécurité et prévention des risques au sein des services du pôle
- Référent des commandes publiques du pôle

Or, depuis cette délibération, **quatre facteurs ou évènements** ont amené à envisager une nouvelle répartition de missions sur différents postes administratifs :

1. **La mise en place du CST**
2. Depuis la fin d'année 2022, le service des Affaires scolaires n'est plus en mesure d'assurer les **inscriptions scolaires** (*accès refusé sur la plateforme dématérialisée*), cela malgré l'exercice de la compétence communautaire en matière de gestion de 9 équipements scolaires.
3. **Parallèlement**, l'assistante de direction du pôle Enfance-Jeunesse-Famille, qui avait engagé des démarches de mobilité géographique fin 2022 (*sous couvert de sa hiérarchie*) a obtenu confirmation d'une nomination hors département au plus tard au 01/05/2023.
4. **L'évolution des services** de la Communauté de communes, depuis la fusion :
 - Au 01/01/2018 : 57 agents (*titulaires ou contractuels*)
 - Au 01/01/2023 : environ 130 agents

Soit une augmentation de près de 228% en 5 ans, suite aux transferts de compétences et de services successifs, et l'exercice de nouvelles compétences.

Le service des ressources humaines est doté depuis 2018 des mêmes moyens humains (*1 DRH à temps complet + 1 gestionnaire à 0,7 ETP + 1 assistant administratif financier à 0,3 ETP => 2 ETP*).

Ces moyens humains ne permettent pas à ce service support d'assurer les missions réglementaires et de fonctionner correctement.

Dans ce contexte, après réflexion et concertation, il a été convenu :

- **Le maintien de l'organisation de la Direction du Pôle Enfance-Jeunesse-Famille** (1 Directrice + Assistante administrative)
- Le développement du service des Ressources Humaines, évoluant sur un pôle « Ressources », intégrant le **recrutement** d'un second gestionnaire de ressources humaines (cadre d'emplois des rédacteurs ; cat. B) à temps complet : par **réaffectation** de l'emploi de rédacteur créé le 05/12/2022 au Pôle Enfance (*adjoint de direction*) ne le nécessitant plus tel que présenté au cours du dernier conseil communautaire du 06/03/2023.
- **La création d'un service « Entretien ménager des locaux & Assistant de prévention »** absorbant une partie des missions initiales de l'assistant de direction Enfance-Jeunesse **ET** intégrant complètement les missions dévolues à un **assistant de prévention** au regard de la taille de la collectivité.
Soit une **création de poste** relevant de la filière technique (*cadre d'emplois des agents de maîtrise*) et répondrait aux besoins de la collectivité et des services.

Décision soumise :

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le point suivant :

- Modifier le tableau des effectifs et des emplois de la communauté de communes en :
 - Créant un emploi permanent de « **Responsable du service Entretien ménager des locaux & Assistant de prévention** », à temps complet (35/35ème) relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, à compter du 01/07/2023.
Précisant qu'en cas de recherche infructueuse d'un agent statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée (*en application des articles L332-14 ou L. 332-*

8 du Code Général de la Fonction publique),

- Inscrivant au budget les crédits correspondants à ces modifications.

Échanges :

- Pas de remarque

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

7 - Ouverture aux contractuels du poste d'assistant.e de direction du pôle enfance-jeunesse

Monsieur BROUILLET présente le contexte :

Le poste d'**Assistant.e de direction du Pôle Enfance Jeunesse Famille**, rattaché directement à la Directrice du pôle, est actuellement occupé par un agent statutaire (*grade adjoint administratif principal de 2^{ème} classe*) à temps complet (35/35^{ème}).

Cet emploi sera vacant au 01/05/2023 suite à la mutation de l'agent vers une autre collectivité.

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le point suivant :

- Délibérer afin de permettre l'ouverture de ce recrutement aux agents contractuels en cas de candidatures infructueuses de fonctionnaires en précisant que le poste soit pourvu :
 - soit par d'un agent statutaire relevant de la catégorie C sur le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (*trois grades*)
 - soit par d'un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du CGFP, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Échanges :

- Pas de remarque

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

8 – Création d'un emploi permanent de technicien territorial « Eaux »

Monsieur BROUILLET présente le contexte :

Par délibération n°2022_7_18 du 05/12/2022, le Conseil communautaire avait approuvé la création d'un emploi permanent de Technicien – Contrôleur SPANC pour le service public d'assainissement non collectif.

S'agissant d'un service public à vocation industrielle et commercial (SPIC), la réglementation prévoit que ce poste doit être pourvu par un agent contractuel de droit privé.

Sur la vacance de poste diffusée en décembre 2022, 10 candidatures avaient été reçues, 4 candidats ont été reçus par le jury de sélection, dont un agent ayant le statut de fonctionnaire. Cette dernière candidature a été retenue par jury. Néanmoins, le recrutement ne peut pas être effectué directement sur le budget du SPANC en raison de l'incompatibilité de son statut et de celui du service « SPIC » (*confirmation effectuée par les services juridiques*). Par ailleurs, aucune autre position administrative ne permettrait d'affecter réglementairement cet agent du budget principal au budget annexe (*mise à disposition, détachement*).

Après avoir pris l'attache de plusieurs collectivités disposant d'une organisation similaire à celle de la communauté de communes (*sur différents départements limitrophes*) confrontés aux mêmes difficultés réglementaires, ces EPCI

dérogent à cette contrainte réglementaire en ouvrant des postes aux budgets principaux, sans spécifier la mission « **SPANC** », puis en organisant le remboursement de la charge salariale du budget annexe SPANC vers le budget principal par simple certificat administratif (*pour la trésorerie*).

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le point suivant :

- Procéder à la création d'un emploi permanent selon les modalités suivantes :
 - « **Technicien Eaux en milieu rural** »
 - cadre d'emplois des Techniciens territoriaux – grade technicien territorial - catégorie B
 - temps complet (*35/35ième*)
 - à compter du 01/05/2023.

Échanges :

- Pas de remarque

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

9 – Projet Elicit Plant : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ex Bandiat-Tardoire – prescription de la révision allégée n°1 du PLUi et définition des modalités de concertations

Monsieur MARSAUD présente le contexte :

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire a été approuvé le 31 janvier 2022 par le conseil communautaire.

L'extension de la Zone d'Activités Economique les Hauts du Bandiat à La Rochefoucauld en Angoumois d'une emprise de 6 hectares a été actée par le PLUi afin de permettre l'accueil et le développement d'une entreprise innovante spécialisée dans l'alternative aux produits phytosanitaires et permettant la réduction du stress hydrique pour certaines cultures.

Toutefois, le secteur est fortement impacté par des règles de recul vis-à-vis de la NR141, route classée à grande vitesse conformément à l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme

L'article L111-8 du Code de l'urbanisme permet, par le biais de la réalisation d'une étude spécifique, de déroger à ces règles d'implantation comme cela a déjà été fait sur d'autres secteurs avant l'élaboration du PLUi.

Il est donc proposé de réaliser une étude « Loi Barnier » sur ce secteur, visant à réduire ces marges de recul, au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, qui permettra de :

- Répondre à la demande d'accueil d'une entreprise innovante importante pour le territoire
- Limiter l'étalement urbain en optimisant le foncier fortement grévé par ces règles de recul
- Etudier un projet d'aménagement dans un objectif de qualité paysagère, urbaine et architecturale,
- Prendre en compte les risques et les nuisances

Une fois l'étude « Loi Barnier » réalisée, celle-ci ainsi que celles déjà menées au préalable seront traduites dans les règlements écrit et graphique du PLUi et intégrées aux annexes.

Conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, une procédure de révision doit être mise en œuvre. La révision ayant unique objet de réduire des marges de recul sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'aménagement et de Développement Durables (PADD), la révision est « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, après l'arrêt du projet, un examen conjoint sera réalisé avec les personnes publiques associées, suivi d'une enquête publique, avant l'approbation.

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le point suivant :

- prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme du périmètre ex Bandiat-Tardoire
- retenir les modalités de concertations décrites ci-dessus
- autoriser le Président à signer tout document relatif à cette révision allégée

Échanges :

- Jean-Louis MARSAUD précise que le foncier sera acquis directement par l'entreprise.

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

10 – Motion pour la ligne ferroviaire Angoulême – Limoges

Monsieur BROUILLET présente la motion :

Le débat sur le devenir des TER doit sortir des murs de la seule institution régionale de Nouvelle-Aquitaine. Lors de la dernière commission permanente, le président de la région Nouvelle Aquitaine a annoncé l'obligation d'ouverture à la concurrence des Trains Express Régionaux (TER).

Pour autant, nous considérons que le déclassement du service public du rail n'est pas un constat imputable à la seule SNCF, mais de manière générale, au manque d'investissements sur les infrastructures ainsi que sur son modèle d'exploitation et ce depuis plus de 50 ans.

Le devenir du train régional mérite que les propositions des élus, des usagers, des acteurs des territoires, des cheminots, des organisations syndicales représentatives à la SNCF, notamment dans le cadre des Agoras du Train, soient ainsi relayées et entendues.

Les enjeux climatiques et sociaux justifient que la gestion et le développement de nos TER débordent largement du cadre de l'institution régionale et deviennent l'affaire de tous ceux qui connaissent l'affaiblissement de leurs services publics par une véritable mobilisation pour la cause du rail.

Le service public du train est une ambition qui doit garder une maîtrise publique. C'est donc par des investissements massifs que nous servirons au mieux l'intérêt des usagers, par une exploitation optimale et la pérennisation de ces mobilités, pour les futures générations.

Enfin, la France doit se servir du retour des expériences anglaise, Allemande et Norvégienne qui ont mis en exergue le risque que présente l'ouverture à la concurrence, ou à contrario, de l'exemple Suisse qui a réorienté sa stratégie ferroviaire vers le trafic régional.

Le conseil communautaire de La Rochefoucauld Porte du Périgord :

- Demande à l'Etat, à la SNCF et à la région Nouvelle-Aquitaine la mise en œuvre d'un débat public, afin d'aboutir à l'équivalent d'un Plan Marshall pour le réseau ferroviaire régional, abondé d'un effort financier d'investissement de 100 milliards sur 10 ans, qui permettra de garantir la pérennité de l'exploitation de son réseau et sera prioritairement dédié aux territoires non connectés à une ligne à Grande Vitesse ;

- Demande l'ouverture d'un débat ouvert collectivités locales, collectifs d'usagers, acteurs des territoires, aux citoyens, représentants syndicaux, qui serait de nature à enrichir la future convention TER ;

- Propose d'aller vers la signature d'une convention de 10 ans avec la SNCF, comme le permet la loi ;

- Exprime des réserves sur le principe de l'ouverture à la concurrence des lignes ferroviaires ;

- Affirme son soutien aux projets de désenclavement du territoire, en demandant de nouveau la rénovation de ligne Angoulême-Limoges ;

- Demande la tenue d'une réunion spécifique entre les élus Régionaux en charge de ce dossier et les élus de la CDC, afin de préciser le calendrier budgétaire, d'études, des travaux, ainsi que les futures modalités d'exploitation de la ligne ferroviaire.



Le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le point suivant :

- Valider la motion proposée.

Échanges :

- Patrice DOMINICI est favorable au principe proposé mais pas forcément sur le contenu.
- Patrice BOUTENEGRE indique que la Région va signer avec la SNCF pour prolonger l'exploitation des lignes TER le plus longtemps possible, avant l'ouverture obligatoire qui deviendra de toute façon obligatoire.

Résultat :

Délibération approuvée à l'unanimité des présents - 19 abstentions

Décisions prise par le président :

- Un arrêté fixant les tarifs des séjours de l'ALSH (Îlot Loisirs, Le Mômes du Coin, Point Jeunes) pour l'année 2023.
- Il n'y aura pas eu de Bureau communautaire depuis le conseil du 6 mars 2023.

22- Questions diverses

- Monsieur BIRONNEAU annonce sa démission de Vice-président à la communauté de communes pour des raisons personnelles. Il restera toutefois conseiller communautaire et membre de la commission finances. Pour cette raison, le Président précise qu'il y aura un remaniement de l'équipe de l'Exécutif.

Fin de la séance à 21h15.

Le Président
Jean-Marc BROUILLET

La secrétaire de séance
Danièle BERNARD

